

Report de la mise en œuvre du règlement sur le commerce de gros



La Havane, 3 avr (RHC) Le Gouvernement de la République de Cuba a annoncé, sur son compte Facebook, le report de l'application de la Résolution No 56 du Ministère du Commerce Intérieur, qui établit d'ordonner la délivrance, la validité et la mise à jour des licences commerciales pour la commercialisation au détail et en gros réalisée par des micro, petites et moyennes entreprises privées, des coopératives non agricoles et des travailleurs indépendants.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la réglementation légale des formes de gestion non étatiques, les objectifs généraux et les directives pour l'amélioration de l'activité commerciale des acteurs économiques non étatiques ont été approuvés.

Les travailleurs indépendants exerçant une activité de commerce de gros de marchandises nationales ou importées achèvent la liquidation des stocks de marchandises en transit et sur place, destinées au commerce de gros ou à la vente en gros, dans les délais impartis.

Pour le reste des acteurs impliqués dans cette activité, la mise en œuvre de la résolution 56 a été prolongée jusqu'au 30 septembre.

Le commerce de détail est maintenu pour tous les acteurs non étatiques qui ont été approuvés pour cette activité.

À ce jour, six coentreprises entre des entités publiques et des MPME privées ont été approuvées. En outre, les 16 municipalités qui exercent le pouvoir d'approuver les acteurs économiques non étatiques ont été visitées (Source : Granma).

<https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/380106-report-de-la-mise-en-oeuvre-du-reglement-sur-le-commerce-de-gros>



Radio Habana Cuba